LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Rapport annuel 1988-1989

Québec

90-05743/

Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement afin d'alléger le texte.

Dépôt légal - 4e trimestre 1989

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 0711-5067
ISBN 2-550-20274-0

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

En vertu de l'article 484 de la Loi électorale qui était en vigueur au 31 mars 1989 et de l'article 886 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, je vous transmets le neuvième rapport annuel des activités du Directeur général des élections.

Le présent rapport couvre la période du 1er avril 1988 au 31 mars 1989. Toutefois, les activités reliées à l'application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités sont rapportées pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1988.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de toute ma considération.

Le Directeur général des élections,

Pierre-F. Côté, C.R.

Québec, le 30 septembre 1989

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ELECTIONS DU QUÉBEC

Message du Directeur général des élections 1

CHAPITRE I 3

INFORMATIONS GÉNÉRALES 3

1.1 FONCTIONS 3

1.2 COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ELECTORALE 4

1.3 CONSEIL CONSULTATIF 4

1.4 STRUCTURE ADMINISTRATIVE 4

1.5 RAPPORT FINANCIER 4

1.6 ENCADREMENT LÉGISLATIF 5

CHAPITRE II 13

SECRÉTAIRE EXÉCUTIF ET CADRES CONSEILS 13

2.1 SECRÉTAIRE EXÉCUTIF 13

2.2 CADRES-CONSEILS 13

2.2.1 Service des scrutins municipaux 14

2.2.2 Mandats spéciaux "Nunavik" (Nouveau-Québec) 15

2.2.3 Amendements à la Loi électoral 16

CHAPITRE III 17

ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS (SCRUTINS) 17

3.1 FONCTIONS 17

3.2 ACTIVITÉS 17

3.2.1 Élections partielles 17

3.2.2 Recrutement, nominations et assignations des directeurs du scrutin 17

3.2.3 Formation des directeurs et secrétaires du scrutin 17

3.2.4 Modifications à la Loi électorale 18

3.2.5 Révision des directives, procédures et matériel électoral 18

3.2.6 Développement informatique 18

CHAPITRE IV 19

ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS (FINANCEMENT) 19

4.1 FONCTIONS 19

4.2 DOMAINE PROVINCIAL 19

4.3 DOMAINE MUNICIPAL 23

CHAPITRE V 27

ADJOINT AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE 27

5.1 FONCTIONS 27

5.2 SERVICE DE LA DIVISION TERRITORIALE 27

5.2.1 Circonscriptions électorales 27

5.2.2 Sections de vote, secteurs électoraux et fichier des ressources institutionnelles et communautaires 28

5.2.3 Autres activités 28

TABLE DES MATIÈRES (suite)

5.2.4 Districts électoraux municipaux 28

5.3 SERVICE DE LA CARTOGRAPHIE 29

CHAPITRE VI 31

DIRECTION DES COMMUNICATIONS 31

6.1 FONCTIONS 31

6.2 SERVICE DE L'INFORMATION, DES RELATIONS PUBLIQUES ET DE LA PUBLICITÉ 31

6.2.1 Scrutin 31

6.2.2 Financement 31

6.2.3 Représentation électorale 32

6.2.4 Information 32

6.2.5 Publications 32

6.3 CENTRE DE RENSEIGNEMENTS 33

6.3.1 Élection partielle 34

6.3.2 Recrutement des directeurs du scrutin 34

6.3.3 Domaine municipal 34

6.4 SERVICE DE LA GESTION DOCUMENTAIRE 35

6.4.1 Gestion des documents administratifs et d'archives 35

6.4.2 Centre de documentation 35

CHAPITRE VII 37

DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DES STATISTIQUES 37

7.1 FONCTIONS 37

7.2 RÉALISATIONS 37

7.3 MANDATS CONJOINTS AVEC D'AUTRES UNITÉS 37

CHAPITRE VIII 39

DIRECTION DU CONTENTIEUX 39

8.1 FONCTIONS 39

8.2 ACTIVITÉS DE RÉDACTION ET DE RÉVISION 39

8.3 TRAITEMENT DES PLAINTES 39

8.3.1 Titre VIII de la Loi électorale 40

8.3.2 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités 46

CHAPITRE IX 53

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION 53

9.1 FONCTIONS 53

9.2 SERVICE DU PERSONNEL 53

9.3 SERVICE DE LA GESTION FINANCIÈRE 55

9.4 SERVICE D'ORGANISATION ET MÉTHODES 55

9.5 SERVICES AUXILIAIRES 56

CONCLUSION 59

LISTE DES TABLEAUX DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

		PAGE
I	Organigramme	7
II	Rapport financier - Dépenses du Directeur général des élections pour l'exercice 1988-1989	8
III	Données sur les élections partielles du 20 juin 1988 - Anjou et Roberval	10
IV	Nombre d'entités autorisées au 31 mars 1989 - Domaine provincial	20
V	Retraits d'instances au cours de l'exercice financier 1988-1989 - Domaine provincial	21
VI	Autorisations accordées ou retirées à des partis politiques municipaux ou à des candidats indépendants du 1er janvier 1988 au 31 décembre 1988 - Domaine municipal	25
VII	Poursuites intentées en vertu du titre VIII de la Loi électorale	40
VIII	Dossiers d'infraction traités en vertu du titre VIII de la Loi électorale du 1er avril 1988 au 31 mars 1989	44
IX	Demande de correction au Directeur général des élections du 1er avril 1988 au 31 mars 1989 - Titre VIII de la Loi électorale	45
X	Poursuites intentées en vertu du chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités ou du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités	46
XI	Dossiers d'infractions traités en vertu de la Loi sur les élections dans certaines municipalités ou de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du 1er janvier 1988 au 31 décembre 1988	50
XII	Requête aux fins d'excuser le retard et d'obtenir un délai additionnel pour la production d'un rapport du 1er janvier 1988 au 31 décembre 1988 - Loi sur les élections dans certaines municipalités	51
XIII	Décrets émis entre le 1 er avril 1988 et le 31 mars 1989	52

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ELECTIONS

Parmi les dossiers traités au cours de l'exercice financier 1988-1989, trois ont reçu une attention plus particulière et ont généré une activité plus dense.

Il s'agit, en premier lieu, des élections partielles tenues dans les circonscriptions d'Anjou et de Roberval le 20 juin 1988. Lors de ces partielles, nous avons mis à l'essai un projet visant l'utilisation de l'informatique dans les bureaux des directeurs du scrutin. Les résultats obtenus étant positifs, nous poursuivrons cet essai lors des prochaines élections partielles qui devraient se tenir au cours de l'année 1989.

En second lieu, le Directeur général des élections a poursuivi son association au processus devant mener à l'adoption de la nouvelle Loi électorale. Ce dossier a commandé un effort intense de la part de toutes les unités administratives, surtout en fin d'exercice. Que l'on pense à la mise à jour du matériel électoral, des documents d'information, des sessions de formation des directeurs du scrutin, etc. Toutes ces activités et bien d'autres ont dû être exécutées tout en continuant à administrer la Loi électorale en vigueur depuis 1985 et en préparant l'entrée en vigueur de la nouvelle carte électorale qui comptera 125 circonscriptions lors des prochaines élections générales.

Finalement, l'Assemblée nationale a confié un autre mandat au Directeur général des élections dont le but était d'assister les Inuits en Nunavik dans la préparation et la tenue de l'élection régionale du 10 avril 1989. Cette élection a permis d'élire les six membres du comité chargé de rédiger la constitution du gouvernement autonome. Cet événement était l'aboutissement logique au référendum du 1er octobre 1987 tenu dans les 14 villages nordiques.

En terminant, vous retrouverez dans ce rapport les activités se rapportant à la Loi électorale pour la période du 1er avril 1988 au 31 mars 1989. La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités demande que le rapport annuel concernant les activités du Directeur général des élections se rapportant aux articles qu'il a à administrer soit fait selon l'année civile précédente. C'est pourquoi, dans ce présent rapport, il ne sera fait mention que des activités reliées à l'application de cette loi réalisées entre le 1er janvier 1988 et le 31 décembre de la même année.

CHAPITRE I

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 FONCTIONS

Le Directeur général des élections est responsable de l'organisation de certains événements reliés au processus démocratique, dont le recensement et le scrutin. Il veille également au respect des prescriptions légales touchant le financement des partis politiques.

Recensement

Parmi les activités reliées à la confection des listes électorales, s'inscrivent la nomination des recenseurs ainsi que le dénombrement et l'inscription des électeurs.

Scrutin

En ce qui a trait au scrutin, la Loi électorale et la Loi sur la consultation populaire précisent le type d'interventions requises de la part du Directeur général des élections. Lors de la convocation des électeurs, il doit établir des bureaux de dépôt et des commissions de révision pour la mise à jour des listes électorales, distribuer le matériel d'information aux électeurs, imprimer les bulletins de vote, préparer les urnes, établir les bureaux de vote et les bureaux de vote par anticipation et prendre les mesures pour assurer le vote des détenus. Après le scrutin, il doit procéder à la compilation des résultats, à leur transmission à l'Assemblée nationale, à leur publication et à la conservation des documents électoraux.

À ces activités se greffent la formation et l'encadrement du personnel électoral.

Par ailleurs, les articles 89 et 90 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prescrivent au Directeur général des élections d'apporter une assistance technique ou autre aux officiers municipaux et le pouvoir de faire des recommandations aux présidents d'élection municipaux dans l'exécution de leurs fonctions.

Financement

En matière de financement des partis politiques, le Directeur général des élections voit à l'application des dispositions de la Loi électorale et de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Il a la responsabilité d'autoriser les partis politiques et leurs instances ainsi que les candidats indépendants, de vérifier les différents rapports transmis par leurs représentants et agents officiels, d'émettre à leur intention des directives sur la tenue de leur comptabilité et de concevoir tout document devant servir à l'application de la loi.

Dans le domaine municipal, c'est le trésorier qui doit examiner, vérifier et rendre accessibles les rapports et effectuer le remboursement des dépenses électorales. Toutefois, lorsque ce dernier applique les dispositions de la loi ayant trait au financement politique municipal, il le fait sous l'autorité du Directeur général des élections.

Deux fonctions importantes soustendent l'ensemble des activités reliées au scrutin et au financement des partis politiques. Il s'agit, d'une part, de l'information auprès du public et des partis politiques et d'autre part, du traitement des plaintes. Le Directeur général des élections est investi de pouvoirs qui lui permettent, de sa propre initiative ou à la demande d'une personne, d'enquêter lorsqu'il a des motifs de croire que les lois qu'il administre ne sont pas respectées.

Le Directeur général des élections peut également être consulté sur toute matière qui relève de sa compétence comme il peut se voir confier des mandats spéciaux par l'Assemblée nationale.

1.2 COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

Le Directeur général des élections, qui est d'office Président de la Commission de la représentation électorale, est chargé, avec les deux autres membres de cette commission, messieurs Guy Bourassa et Marc-André Lessard, de l'application de la Loi sur la représentation électorale qui prévoit la délimitation des circonscriptions électorales et des secteurs électoraux. Les activités de la Commission de la représentation électorale sont décrites dans un rapport annuel distinct.

1.3 CONSEIL CONSULTATIF

Le Conseil consultatif, institué en vertu de la Loi électorale, donne son avis sur toute question relative à cette loi. Le Conseil consultatif est composé du Directeur général des élections, qui le préside, en dirige les activités et en coordonne les travaux, et de trois représentants de chacun des partis politiques autorisés représentés à l'Assemblée nationale. Il s'agissait, au 31 mars 1989, de messieurs Jean Leclerc, membre de l'Assemblée nationale, Jean Allaire et Jean-Pierre Roy, du Parti libéral du Québec, de messieurs Francis Dufour et François Gendron, membres de l'Assemblée nationale, et Pierre Boileau, du Parti Québécois.

1.4 STRUCTURE ADMINISTRATIVE

La structure administrative sous l'autorité du Directeur général des élections comprend, outre le personnel électoral désigné par la Loi électorale, une Direction de la recherche et des statistiques, une Direction du contentieux, une Direction de l'administration et une Direction des communications. Le Directeur général des élections est assisté d'un Adjoint aux scrutins, d'un Adjoint au financement, d'un Adjoint au Président de la Commission de la représentation électorale, de deux Cadres-conseils et d'un Secrétaire exécutif. Le tableau I présente schématiquement ces mêmes unités et leurs rapports mutuels

En 1988-1989, le Directeur général des élections comptait 145 employés permanents. La Loi sur la fonction publique régit leur nomination et leur rémunération. De plus, selon les événements, l'article 19 de la Loi électorale permet l'engagement d'un certain nombre d'employés temporaires.

1.5 RAPPORT FINANCIER

La Loi électorale prévoit que pour mettre en application les lois

qu'il administre, le Directeur général des élections puise les sommes requises à même le fonds consolidé du Revenu.

Les prévisions budgétaires du Directeur général des élections pour l'année 1988-1989 apparaissent au livre des crédits présenté à l'Assemblée nationale. Quant à ses dépenses, elles sont comptabilisées dans les Etats financiers du Québec et les Comptes publics, documents préparés par le Contrôleur des finances.

Le tableau II présente, conformément aux dispositions de la Loi électorale, un rapport financier du Directeur général des élections pour l'exercice couvrant la période du 1er avril 1988 au 31 mars 1989. Ce rapport comprend les dépenses reliées aux événements électoraux, les dépenses de transfert et les dépenses d'administration.

1.6 ENCADREMENT LÉGISLATIF

Loi électorale, L.R.Q., c. E-3.2.

Règlements électoraux, R.R.Q., c. E-3.2, r. 1 à 14.

Loi sur la consultation populaire, L.R.Q., c. C-64.1.

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, L.R.Q., c. E-2.2.

Loi sur la représentation électorale, L.R.Q., c. R-24.1.

Tableau 1

ORGANIGRAMME

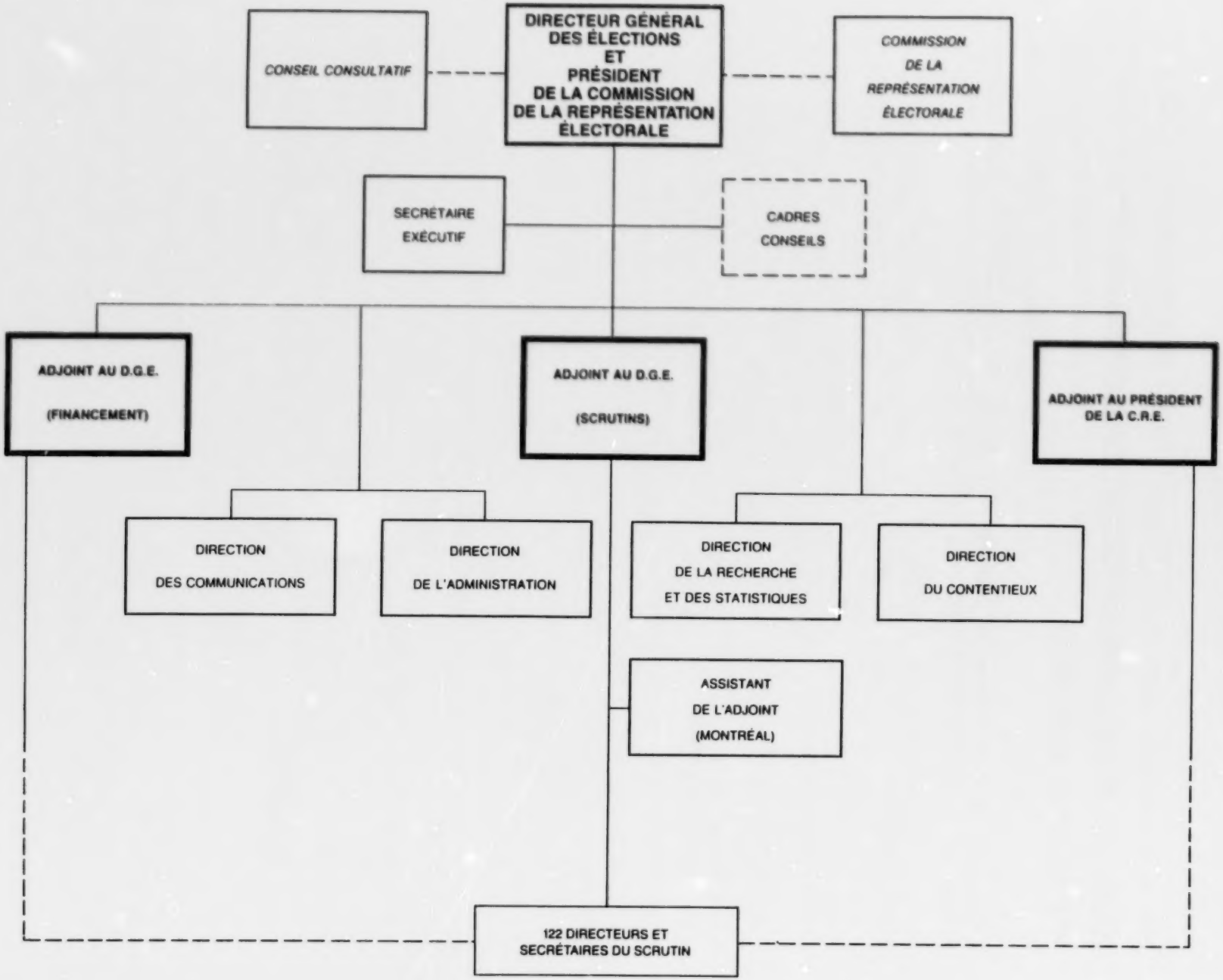

TABLEAU II - RAPPORT FINANCIER

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS POUR L'EXERCICE 1988-1989

SUPER-CATÉGORIES ET CATÉGORIES

Élément 1: Gestion interne et soutien Élément 3: Activités électorales	ÉLÉMENTS 1	 3
FONCTIONNEMENT		
1. Traitements	5 044 696,50 $	
2. Autres rémunérations	274 252,22 $	
3. Communications	363 720,98 $	
4. Services	559 627,15 $	
5. Entretien	244 319,67 $	
6. Loyers	546 932,42 $	
7. Fournitures	241 495,37 $	
11. Autres dépenses	123 444,89 $	2 396 507,04 $
TOTAL	7 398 489,20 $	2 396 507,04 $
CAPITAL		
8. Biens d'équipement	245 772,84 $	
TOTAL	245 772,84 $	
ALLOCATIONS		
10. Allocations versées aux partis politiques		1 118 831,04 $
TOTAL		1 118 831,04 $
TOTAL GÉNÉRAL	7 644 262,04 $	3 515 338,08 $

TABLEAU II - RAPPORT FINANCIER (suite)

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS POUR L'EXERCICE 1988-1989

ÉLÉMENT 3: Activités électorales

SUPER-CATÉGORIES ET CATÉGORIES

VENTILATION DE LA CATÉGORIE "11" SOUS-CATÉGORIE "03"
(Dépenses reliées aux événements électoraux)

Événements électoraux antérieurs	987,44 $
Élections partielles du 20 juin 1988	951 331,15 $
Mise à jour des sections de vote 1988	225 334,25 $
Mise à jour des sections de vote 1989	1 759,21 $
Élections municipales	220 208,71 $
Concours de recrutement des directeurs du scrutin	205 977,05 $
Sélection des secrétaires du scrutin	5 899,91 $
Réapprovisionnement du matériel électoral	279 062,91 $
Formation du personnel électoral	92 251,10 $
Financement des partis politiques	43 370,14 $
Élections au Nouveau-Québec	252 285,51 $
Modifications de la Loi électorale	95 839,66 $
Montant versé aux directeurs du scrutin pour la garde des documents du D.G.E.	22 200,00 $
TOTAL	2 396 507,04 $

TABLEAU III

DONNÉES SUR LES ÉLECTIONS PARTIELLES DU 20 JUIN 1988 - ANJOU - ROBERVAL

1. Statistiques

Circonscriptions électorales	2
Electeurs inscrits avant la révision	81 582
Electeurs inscrits après la révision	82 692
Electeurs ayant exercé leur droit de vote	48 054
Candidats	14
Bureaux de dépôt	12
Bureaux de dépôt itinérants	10
Commissions de révision urbaines	10
Commissions de révision rurales	15
Bureaux de vote par anticipation -	18
Endroits	8
Bureaux de vote le jour du scrutin -	380
Endroits	60

2. Sommaire des dépenses

A) Personnel mobilisé pour les diverses activités		COÛT
Directeurs du scrutin	(2)	30 715,20 $
Secrétaires du scrutin	(2)	21 860,00 $
Recenseurs	(730)	116 786,34 $
Aides dans les bureaux de dépôt	(39)	14 210,00 $
Membres des commissions de révision urbaines et rurales, secrétaires et aides-enquêteurs des commissions de révision urbaines	(105)	34 775,02 $
Réviseurs ruraux (municipalité d'une seule section de vote)	(6)	900,00 $
Scrutateurs	(394)	31 372,90 $
Secrétaires des bureaux de vote	(394)	22 930,00 $
Préposés à l'information et au maintien de l'ordre	(69)	6 072,50 $
Aides aux directeurs du scrutin	(130)	53 802,26 $
Aides pour la distribution des listes électorales	(72)	6 481,35 $
Aides pour la distribution des cartes de rappel	(70)	6 651,61 $
Aides aux préposés à l'information et au maintien de l'ordre	(58)	3 825,00 $
Représentants des candidats	(778)	45 785,00 $

TABLEAU III (suite)

DONNÉES SUR LES ÉLECTIONS PARTIELLES DU 20 JUIN 1988 - ANJOU - ROBERVAL

B)	Location de bureaux et d'ameublement	48 669,19 $
C)	Impression des listes électorales	41 943,19 $
D)	Impression des bulletins de vote	10 621,73 $
E)	Information destinée au public	245 718,56 $
F)	Matériel électoral[1]	13 674,38 $
G)	Transport du matériel électoral, téléphonie et frais généraux	128 383,32 $
H)	Remboursement des dépenses électorales en vertu de l'article 458 de la Loi électorale	66 153,60 $
TOTAL GÉNÉRAL		**951 331,15 $**

1. Ne comprend pas les coûts inhérents à la réduction des inventaires.

CHAPITRE II

SECRÉTAIRE EXÉCUTIF ET CADRES CONSEILS

Le Directeur général des élections peut compter dans l'exercice de ses fonctions sur l'assistance d'un Secrétaire exécutif et de deux Cadres conseils.

2.1 SECRÉTAIRE EXÉCUTIF

Le Secrétaire exécutif a pour fonction de seconder le Directeur général des élections et de voir à la planification et au suivi des mandats confiés au Directeur général des élections par l'Assemblée nationale.

Il a agi à titre de coordonnateur et d'intermédiaire entre les membres du comité de gestion.

Il s'est assuré que les échéanciers, imposés par les lois administrées par le Directeur général des élections ou par les mandats qui lui sont confiés, soient respectés.

Le Secrétaire exécutif a agi à titre de secrétaire du Conseil consultatif.

De plus, à titre de responsable des relations avec les partis politiques au plan national, il a été amené à répondre à leurs demandes d'information et de documentation.

2.2 CADRES-CONSEILS

Le rôle des deux Cadres-conseils est d'aviser le Directeur général des élections sur l'ensemble des dossiers traités au sein de son organisation. Ils peuvent en plus être appelés à diriger des équipes de travail pour rendre à terme certains mandats spéciaux.

C'est ainsi que l'un des Cadres-conseils assiste le Directeur général des élections en ce qui concerne ses relations avec les divers groupes ethniques et les autochtones. Ce Cadre-conseil s'occupe également des besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite et détermine les modes d'application des procédures qui favorisent et facilitent leur vote.

L'autre Cadre-conseil est responsable du Service des scrutins municipaux dont les activités sont décrites ci-dessous. Il s'est vu également confier la coordination du groupe de travail interne pour la préparation et l'organisation de l'élection du 10 avril 1989 en Nunavik (Nouveau-Québec). Sa compétence a été mise à profit notamment lors des rencontres qui ont eu lieu avec les groupes Inuit impliqués dans l'élaboration de la procédure électorale et dans la préparation de l'élection. Plus spécifiquement, il agit à titre de personne-ressource auprès de la Directrice générale de l'élection.

En ce qui a trait aux amendements à la Loi électorale, le Directeur général des élections a désigné comme répondant ce Cadre-conseil dont les responsabilités étaient entre autres de suivre l'évolution des travaux et d'apporter la contribution du Directeur général des élections au Comité de travail, formé de parlementaires, chargé d'étudier les amendements à la Loi électorale.

2.2.1 Service des scrutins municipaux

Le Service des scrutins municipaux a pour principale fonction de voir à l'application des articles 89 et 90 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et à cet effet, de conseiller les présidents d'élection qui en font la demande, de leur porter assistance et de leur faire des recommandations le cas échéant.

L'entrée en vigueur de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le 1er janvier 1988, marque une étape importante dans l'harmonisation des procédures électorales en uniformisant les dispositions des lois et des chartes municipales relatives aux élections et aux référendums municipaux. Dorénavant, toutes les municipalités du Québec régies par la Loi sur les cités et villes ou par le Code municipal sont assujetties aux mêmes dispositions électorales. Ces nouvelles dispositions entraînent évidemment beaucoup de modifications aux habitudes électorales des municipalités.

- **Guide sur les élections et les référendums**

Le Service des scrutins municipaux a participé avec la Direction générale des relations avec les municipalités du ministère des Affaires municipales, la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec et la Corporation des secrétaires municipaux du Québec, à la finalisation du volet élection du "Guide sur les élections et les référendums dans les municipalités".

- **Vidéo "Une journée dans un bureau de vote"**

Le Service des scrutins municipaux a aussi vu à la production d'un document vidéo intitulé "Une journée dans un bureau de vote". Ce document audio visuel s'adresse au personel électoral oeuvrant dans un bureau de vote le jour du scrutin et il a été produit dans une perspective de formation du personnel électoral.

- **Formation des présidents d'élection**

Le Service des scrutins municipaux a participé, au cours des mois de mai et juin, avec des représentants du ministère des Affaires municipales, à une journée de formation des présidents d'élection. Soixante-quinze pour cent des présidents d'élection ont participé à l'une ou l'autre des 33 journées offertes dans autant de municipalités différentes.

À la demande de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, nous avons aussi participé, au mois d'août, à la formation de leurs membres en élection en 1988. De la même façon, nous avons tenu une clinique d'information sur la loi ainsi que sur les services offerts par le Directeur général des élections dans le cadre du congrès annuel de cette corporation.

- **Assistance aux municipalités**

Selon nos compilations, 1 051 scrutins différents ont été déclenchés dans les municipalités du Québec entre le 1er janvier et le 31

décembre 1988. La très grande majorité d'entre eux l'ont été en novembre dans le cadre de la période des élections régulières. Les autres l'ont été pour des élections partielles (151), pour des référendums (18), pour des recommencements de procédures (27), pour des regroupements (4) et pour une fin de tutelle. Ces nombreux scrutins ont engendré 4 180 questions ou demandes différentes en provenance de 580 présidents d'élection différents. Près de 20 % de ces demandes concernent la confection et la révision de la liste électorale alors qu'un peu plus de 10 % concernent la notion de candidat et de déclaration de candidature. Ces deux sujets étant par ailleurs parmi ceux les plus affectés par les modifications apportées par la nouvelle loi.

Cette activité d'aide et de conseil est de loin la plus importante du service, particulièrement à l'automne, où près de 75 % des appels sont reçus. C'est donc dire qu'environ 25 % des appels reçus le sont tout au cours de l'année et concernent pour la plupart la confection d'un calendrier des activités pour une élection partielle ou un référendum.

2.2.2 Mandats spéciaux "Nunavik" (Nouveau-Québec)

. Préparatifs pour l'élection du 10 avril 1989 en Nunavik (Nouveau-Québec)

Le 18 décembre 1987, l'Assemblée nationale confiait au Directeur général des élections le mandat d'agir à titre de consultant auprès des Inuit de Nunavik (Nouveau-Québec) pour la préparation et la tenue d'une élection. Notamment, ce mandat habilite le Directeur général des élections à établir les règles relatives à la tenue de cette élection. Pour la réalisation de ce mandat, le Directeur général des élections a procédé à la formation d'un groupe de coordination interne dont la responsabilité a été confiée au Cadre-conseil.

Les règles électorales relatives à l'élection du 10 avril 1989 en Nunavik (Nouveau-Québec) ont été élaborées à partir des consensus dégagés par le groupe de travail formé des représentants de chaque communauté Inuit du Nord lors de rencontres auxquelles le Directeur général des élections et le Cadre-conseil ont participé à titre de conseillers afin d'orienter les discussions vers des solutions réalisables.

Sous la supervision du Cadre-conseil, le groupe de coordination interne a procédé à la préparation et à la conception de documents d'information, à la production du matériel électoral nécessaire et à la rédaction des règles régissant la tenue de l'élection du 10 avril 1989 en Nunavik (Nouveau-Québec).

Une tournée d'information a également été réalisée dans les 14 municipalités Inuit du Nord québécois afin de bien renseigner la population sur les mécanismes électoraux en application pour cette élection. De plus, le Cadre-conseil a eu la responsabilité de former la Directrice générale de l'élection en Nunavik (Nouveau-Québec) et les 14 secrétaires-trésoriers des munici-

palités nordiques qui, pour la tenue de l'élection, ont la fonction de scrutateur du bureau de vote.

- **Rapport sur le référendum du 1er octobre 1987**

Le rapport du Directeur général des élections sur l'exécution du mandat d'assister les Inuit de Nunavik (Nouveau-Québec) dans la préparation et la tenue du référendum du 1er octobre 1987 a été remis au Président de l'Assemblée nationale le 15 juin 1988.

2.2.3 Amendements à la Loi électorale

Le Cadre-conseil a participé, à titre de répondant du Directeur général des élections, aux divers travaux du Comité de travail chargé d'étudier les amendements proposés à la Loi électorale. De plus, il a été appelé à coordonner les groupes de travail internes au Directeur général des élections formés spécifiquement pour étudier et analyser les divers sujets et propositions d'amendements contenus dans le "Document de réflexions et de consultation sur la révision de la Loi électorale" préparé par le Secrétariat à la réforme électorale. Les résultats de ces travaux ont donné lieu à des réflexions et des commentaires du Directeur général des élections que le Cadre-conseil a porté à la connaissance du Comité de travail formé de parlementaires afin de permettre à ceux-ci de disposer de l'expertise du Directeur général des élections en matière électorale.

À l'automne 1988, le projet de loi 104 sur la Loi électorale a été déposé à l'Assemblée nationale. Le Cadre-conseil a participé à titre d'expert à la Commission parlementaire qui a eu lieu lors de l'étude article par article en deuxième lecture du projet de loi.

La Loi électorale, adoptée en mars dernier et entrée en vigueur le 24 avril 1989, renferme quelques nouveautés dont, entre autres, le droit de vote aux électeurs hors du Québec. En confiant au Cadre-conseil la responsabilité de l'administration de ce nouveau droit de vote, le Directeur général des élections a créé un nouveau service qui assumera d'une part la gestion du registre et l'application des dispositions particulières pour le vote des électeurs hors du Québec et, d'autre part, l'application des dispositions particulières au vote des détenus. Ainsi, le Cadre-conseil assumera la supervision de ce service qui élaborera les procédures nécessaires et concevra le matériel électoral requis pour le vote de ces électeurs.

CHAPITRE III

ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS (SCRUTINS)

3.1 FONCTIONS

Veiller, sous l'autorité du Directeur général des élections, à l'application de la Loi électorale, des Règlements électoraux et de la Loi sur la consultation populaire.

Assumer pour les 122 circonscriptions électorales, la responsabilité de la tenue des événements électoraux en termes de préparation, de coordination, de suivi et d'évaluation.

3.2 ACTIVITÉS

3.2.1 Élections partielles

Des élections partielles précédées d'un recensement et d'une révision ont été tenues le 20 juin 1988 dans les circonscriptions électorales d'Anjou et de Roberval.

Les données portant sur cet événement se retrouvent dans le "Rapport des résultats officiels du scrutin" publié par le Directeur général des élections le 4 octobre 1988.

3.2.2 Recrutement, nominations et assignations des directeurs du scrutin

Au cours de l'année, un directeur du scrutin est décédé et 10 autres ont démissionné pour les motifs suivants:

- Manque de disponibilité: 6
- Santé: 3
- Déménagement: 1

De plus, deux autres directeurs du scrutin ont vu leur mandat se terminer.

Au cours de cette période, nous avons procédé à la tenue de 26 concours de recrutement pour les motifs suivants:

- 2 concours pour remplacer les directeurs du scrutin dont les mandats étaient venus à échéance;

- 3 concours pour combler les postes de directeur du scrutin dans les trois nouvelles circonscriptions à la suite de la nouvelle délimitation des circonscriptions électorales;

- 21 concours pour remplacer les directeurs du scrutin qui ont démissionné, soit au cours de cette année ou au cours de l'année précédente.

À la suite du Rapport de la Commission de la représentation électorale sur la délimitation des circonscriptions électorales présenté en avril 1988 et à la publication à la Gazette officielle le 8 juin de la liste des 125 circonscriptions électorales, nous avons procédé à l'assignation des directeurs du scrutin en poste à cette date. Seulement 6 directeurs du scrutin ont dû être assignés à une autre circonscription électorale.

3.2.3 Formation des directeurs et secrétaires du scrutin

Au cours des mois de février et mars 1989, nous avons tenu des sessions de formation à Montréal et à Québec. Ces sessions de formation, d'une durée de deux jours et

demi, auxquelles ont participé à Montréal 20 directeurs du scrutin et 20 secrétaires du scrutin et, à Québec, 7 directeurs du scrutin et 15 secrétaires du scrutin, portaient sur les "Connaissances générales du système électoral".

3.2.4 Modifications à la Loi électorale

Au cours de cet exercice financier, l'Adjoint au Directeur général des élections (scrutins) a collaboré au processus de révision de la Loi électorale amorcé en 1987 par le Ministre délégué à la Réforme électorale. Cette révision a nécessité plusieurs travaux de recherche et d'analyse notamment sur les matières reliées aux scrutins.

3.2.5 Révision des directives, procédures et du matériel électoral

L'adoption de la nouvelle Loi électorale (1989, c. 1) a nécessité la révision complète des Directives du Directeur général des élections au personnel électoral de même que celles aux directeurs du scrutin. Elle a nécessité également la révision des procédures administratives nécessaires au déroulement efficace et uniforme des activités reliées à la gestion d'un événement électoral.

Enfin, tous les formulaires utilisés lors d'un événement électoral ont dû être révisés et, en grande partie, modifiés pour tenir compte des nouvelles dispositions de cette loi.

3.2.6 Développement informatique

Par souci d'efficacité et compte tenu de la nécessité d'obtenir rapidement l'information nécessaire concernant le déroulement d'un événement électoral et, par voie de conséquence d'informer les électeurs, la possibilité d'utiliser l'informatique dans les bureaux des directeurs du scrutin est présentement à l'étude.

À cet effet, un premier projet a été expérimenté lors des élections partielles du 20 juin 1988 dans les circonscriptions d'Anjou et de Roberval. Cette expérience se poursuivra lors des élections partielles dans les circonscriptions de Hull et Papineau.

À la lumière de ces expériences, il sera possible de déterminer s'il s'avère rentable d'utiliser l'informatique dans les bureaux des directeurs du scrutin lors d'un prochain événement électoral.

CHAPITRE IV

ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS (FINANCEMENT)

4.1 FONCTIONS

L'Adjoint au Directeur général des élections pour le financement des partis politiques exerce les pouvoirs et devoirs que lui confère le Directeur général des élections. Il assume également les responsabilités que lui confie ce dernier en regard du Titre VIII de la Loi électorale et du Chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités concernant particulièrement le financement des partis politiques et le contrôle des dépenses électorales.

Il voit à l'application de ces lois, notamment pour la mise à jour des registres et la production des différents rapports.

Il effectue le versement de l'allocation mensuelle des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale, la vérification des rapports financiers et des rapports de dépenses électorales et le cas échéant, le remboursement des dépenses électorales.

Dans le but de faciliter la compréhension et la mise en application des lois, il doit préparer et superviser les activités entourant la production de documents de soutien destinés aux différents intervenants; de plus, il doit veiller à la formation de ces derniers.

Pour ce faire, l'Adjoint s'appuie sur deux unités administratives, le "Soutien technique et professionnel" et le "Service de la vérification".

- **Unité de soutien technique et professionnel**

Gérer les dossiers concernant les autorisations et les retraits d'autorisation des entités politiques et administrer le Registre des partis politiques.

- **Service de la vérification**

Vérifier les rapports financiers et les rapports de dépenses électorales, les remboursements des dépenses électorales et les frais de vérification ainsi que les allocations versées aux partis politiques représentés à l'Assemblée nationale.

De plus, exerçer un rôle-conseil auprès des trésoriers municipaux et des différents intervenants des entités autorisées sur les exigences de la loi.

4.2 DOMAINE PROVINCIAL

- **Autorisations**

Au cours de l'année 1988-1989, le Directeur général des élections n'a accordé aucune autorisation de parti politique.

Le Tableau IV fait état de la situation des entités autorisées au 31 mars 1989.

Par ailleurs, le Directeur général des élections a procédé à sept retraits d'instances durant cette période. (Tableau V).

TABLEAU IV

NOMBRE D'ENTITÉS AUTORISÉES AU 31 MARS 1989 - DOMAINE PROVINCIAL

ENTITÉS AUTORISÉES	NOMBRE	TOTAL
PARTIS POLITIQUES	17	17
INSTANCES À L'ÉCHELLE D'UNE CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE		
- Nouveau Parti Démocratique du Québec	63	
- Parti Indépendantiste	31	
- Parti Libéral du Québec/Québec Liberal Party	126*	
- Parti Québécois	126*	
- Union Nationale	49	395
INSTANCES À L'ÉCHELLE D'UNE RÉGION		
- Parti Québécois	13	
- Union Nationale	1	14
INSTANCES À L'ÉCHELLE DU QUÉBEC		
- Union Nationale	1	1
CANDIDATS INDÉPENDANTS		
- Élection partielle d'Anjou, le 20 juin 1988	2	2
TOTAL:		429

(*) En prévision de la nouvelle carte électorale qui entrera en vigueur au moment de la prise du décret;

- le Parti Libéral du Québec et le Parti Québécois ont demandé 4 autorisations d'instances;

  - La Prairie
  - Les-chutes-de-la-Chaudière
  - Masson
  - Pointe-aux-Trembles

TABLEAU V

RETRAITS D'INSTANCES AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 1988-1989
- DOMAINE PROVINCIAL

DÉNOMINATION OFFICIELLE	DATE D'AUTORISATION	DATE DU RETRAIT D'AUTORISATION
INSTANCES AUTORISÉES DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR DU QUÉBEC		
- BOURASSA	1985-10-15	1988-12-08
- CHARLESBOURG	1985-10-09	1988-12-08
- DORION	1985-10-15	1988-12-08
- LABELLE	1985-10-09	1988-12-08
- LIMOILOU	1985-10-09	1988-12-08
- MONTMORENCY	1985-10-15	1988-12-08
- SHEFFORD	1985-10-09	1988-12-08

. **Allocation de l'État aux partis politiques**

Pour l'année financière 1988-1989, l'État devait verser un montant de 1 118 831,04 $ réparti comme suit: 661 641,96 $ au PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC et 457 189,08 $ au PARTI QUÉBÉCOIS. Ces partis sont les seuls représentés à l'Assemblée nationale depuis les dernières élections générales. Au 31 mars 1989, les sommes versées s'établissent comme suit: 330 821 $ au PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC et 419 090 $ au PARTI QUÉBÉCOIS.

La détermination de l'allocation versée aux partis politiques correspond au montant obtenu en multipliant par 0,25 $ le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale du dernier recensement. La répartition est basée sur le nombre de suffrages exprimés en faveur de chacun lors des dernières élections générales.

. **Rapports financiers**

Les représentants officiels de 429 des 436 entités politiques autorisées ont remis, en vertu des dispositions de la loi, un rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 1988.

Les données financières des rapports produits font l'objet d'un rapport spécifique et sont accessibles au public.

. **Frais de vérification**

Le Directeur général des élections rembourse aux partis politiques la moitié des frais encourus pour la vérification de leur rapport financier et ce, jusqu'à concurrence de 4 000 $. Au cours de la présente année, 9 867 $ ont été remboursés aux partis politiques.

. **Rapports et remboursement de dépenses électorales**

À la suite des élections partielles tenues le 20 juin 1988 dans les circonscriptions électorales d'Anjou et de Roberval, 14 rapports de dépenses électorales ont été produits et vérifiés.

Au cours du présent exercice, le Directeur général des élections a remboursé des dépenses électorales pour un montant de 66 982 $ réparti comme suit:

- 66 154 $ en regard des élections partielles du 20 juin 1988;

- 828 $ en regard de l'élection partielle du 14 septembre 1987.

. **Sessions de formation**

Les agents officiels concernés par les élections partielles du 20 juin 1988 ont préalablement bénéficié d'une session de formation tenue par le personnel du service.

. **Nouvelle Loi électorale**

Une contribution importante a été apportée par rapport aux amendements proposés à la Loi électorale. En prévision de son entrée en vigueur, des documents d'information et de formation à l'intention des intervenants ont été reconstitués.

4.3 DOMAINE MUNICIPAL

. Autorisations

Au 1er janvier 1988, 53 municipalités étaient régies par le Chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. De ces municipalités, sept ont tenu des élections générales à l'automne 1988 et quatre ont tenu des élections partielles. Pour ces élections 83 candidats indépendants ont obtenu une autorisation.

Du 1er janvier 1988 au 31 décembre 1988, deux nouveaux partis politiques se sont vu accorder une autorisation tandis que six partis politiques se sont vu retirer leur autorisation.

Le tableau VI illustre l'évolution de la situation pour la période visée.

. Documents de soutien

En regard de l'entrée en vigueur, le 1er janvier 1988, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tous les documents de soutien ont été entièrement modifiés. Ainsi, un répertoire des procédures du trésorier et un manuel spécifique à chacun des intervenants ont été produits.

Enfin, une collaboration spéciale a été fournie pour la conception et la production d'un vidéo destiné aux candidats et aux agents officiels.

. Session d'information

En juin 1988, les trésoriers des 53 municipalités assujetties au chapitre XIII de la loi ont été invités à une session d'information traitant des modifications apportées à la loi et aux documents de soutien existants. Quarante-sept participants de 38 municipalités ont assisté à la session.

. Session de formation

En juin 1988, les trésoriers de sept municipalités qui tenaient des élections générales à l'automne 1988 ont bénéficié d'une journée de formation portant sur le chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Au cours de l'année, ce programme de formation a été dispensé suivant les besoins manifestés par des trésoriers intéressés.

De plus, des rencontres ont été organisées avec les chefs et les représentants officiels des trois nouveaux partis, dont un parti autorisé en décembre 1987.

Le personnel du Service de la vérification s'est rendu dans neuf municipalités afin d'informer les agents officiels de leurs devoirs et obligations et, plus particulièrement, de les renseigner sur la manière de remplir leur rapport de dépenses électorales et rapports financiers dans le cas des candidats indépendants autorisés. Soixante-dix-neuf personnes ont participé à ces rencontres.

. Rapports financiers

Sur le plan municipal, les représentants officiels des entités politiques doivent également produire un rapport financier annuel mais dans ce cas, ils doivent le remettre aux trésoriers de la municipalité.

L'analyse des rapports financiers démontre que les entités autorisées ont recueilli entre le 1er janvier et le 31 décembre 1988, 1 075 041 $ en contributions.

. **Rapports de dépenses électorales**

Les agents officiels des entités autorisées doivent produire au plus tard 90 jours après le jour du scrutin leur rapport de dépenses électorales. En regard des élections générales et partielles tenues au cours de la présente année, 249 agents officiels ont remis leur rapport aux trésoriers concernés.

. **Remboursement des dépenses électorales**

Un candidat qui a été élu ou qui a obtenu au moins 20% des votes valides peut se faire rembourser par la municipalité jusqu'à 50% de ses dépenses électorales faites et acquittées conformément à la loi.

Cependant, pour un candidat indépendant, le remboursement ne peut excéder le montant des dettes découlant de ses dépenses électorales.

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 1988, les trésoriers des municipalités impliquées ont remboursé un total de 488 694 $. Il est à noter que cette somme exclut les remboursements des élections générales de novembre 1988, puisque ceux-ci seront effectués au cours de l'année 1989.

TABLEAU VI

AUTORISATIONS ACCORDÉES OU RETIRÉES À DES PARTIS POLITIQUES MUNICIPAUX OU À DES CANDIDATS INDEPENDANTS DU 1er JANVIER 1988 AU 31 DECEMBRE 1988

MUNICIPALITÉS	PARTIS			CANDIDATS INDEPENDANTS	
		DATE D'AUTORISATION	DATE DE RETRAIT	AUTORI-SATIONS	RETRAITS
BEAUPORT	Parti civique de Beauport		88.10.14	5	
BOUCHERVILLE	Parti civique de Boucherville		88.08.15		
CHARLESBOURG	Action municipale de Charlesbourg		88.08.14	12	
GATINEAU *				4	
LA BAIE				18	
LACHINE *				6	
QUÉBEC *				0	
ST-EUSTACHE				2	1
ST-HUBERT	Parti municipal de St-Hubert		88.10.14	3	
	Equipe populaire de St-Hubert		88.09.25		
	Alliance Démocratique de St-Hubert	88.02.24			
ST-HYACINTHE				21	
ST-LAURENT	Action Saint-Laurent	88.09.28			
SEPT-ILES *				2	
VAL D'OR				10	
VERDUN	Parti de l'Unité de Verdun		88.03.18		

* Municipalité qui a tenu une élection partielle.

CHAPITRE V

ADJOINT AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

5.1 FONCTIONS

Sous l'autorité du Président de la Commission de la représentation et Directeur général des élections, voir à l'application des dispositions de la Loi sur la représentation électorale et du chapitre III du Titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Faire rapport au Président de la Commission de la représentation électorale des activités entourant l'application des dispositions des lois précitées et assister les commissaires lors des réunions de la Commission. Superviser les activités des unités de travail placées sur sa juridiction.

- **Service de la division territoriale**

Effectuer des travaux relatifs à la délimitation des circonscriptions électorales, des secteurs électoraux, des sections de vote et des districts électoraux municipaux.

Assurer la mise à jour de tous les dossiers à caractère descriptif, géographique et socio-économique relatifs aux unités territoriales précédemment mentionnées.

Effectuer tout autre mandat relatif à l'application de la Loi électorale, de la Loi sur la représentation électorale et de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

- **Service de la cartographie**

Assurer la conception, la réalisation et la mise à jour des travaux cartographiques entourant la délimitation des circonscriptions électorales du Québec, des secteurs électoraux et des sections de vote ainsi que la délimitation des districts électoraux municipaux. Voir au contrôle et à la facturation des exemplaires des cartes produites. Réaliser des travaux d'art graphique tels que pages couverture, organigrammes, tableaux et graphiques.

5.2 SERVICE DE LA DIVISION TERRITORIALE

5.2.1 Circonscriptions électorales

À la suite du dépôt à l'Assemblée nationale du rapport sur la délimitation des circonscriptions électorales le 28 avril 1988, le Service de la division territoriale a fait vérifier la description des limites cadastrales des nouvelles circonscriptions en vue de leur publication à la Gazette officielle du Québec.

Les modifications apportées à la carte électorale provinciale ont nécessité une mise à jour du Répertoire des municipalités et des circonscriptions électorales, des indicateurs des voies de circulation des régions de Montréal et de Québec, ainsi que de tous les documents comparant diverses divisions administratives et le territoire des circonscriptions électorales. Le service a de plus procédé à la mise à jour régulière de l'indica-

teur des voies de circulation pour la ville de Laval.

5.2.2 Sections de vote, secteurs électoraux et fichier des ressources institutionnelles et communautaires

Au début de l'exercice, le Service de la division territoriale a coordonné les activités se rapportant à la délimitation et à la description des sections de vote et des secteurs électoraux et a fourni un soutien administratif aux directeurs du scrutin. De concert avec le Service d'organisation et méthodes, il a préparé les descriptions des sections de vote, les indicateurs des voies de circulation par secteur électoral et par municipalité ainsi que les descriptions des secteurs électoraux. Il a également préparé l'implantation d'un système informatique visant une gestion plus efficace et plus vigoureuse des informations colligées dans le fichier des ressources institutionnelles et communautaires.

En vue des travaux de délimitation des secteurs électoraux et des sections de vote de l'exercice financier à venir, le service a révisé les instructions aux directeurs du scrutin, préparé le matériel de base et participé à des sessions de formation.

5.2.3 Autres activités

En prévision de l'adoption d'une nouvelle loi électorale et de la tenue du prochain scrutin, le service a effectué des études relativement au nombre et à la localisation des bureaux de dépôt, des commissions de révision et des bureaux de vote par anticipation. Il a également mis à jour les listes des sections de vote éloignées et des sections de vote dans les endroits de villégiature.

Le Service de la division territoriale a aussi préparé, partiellement à l'aide de l'informatique, des dossiers socio-économiques pour chacune des 125 nouvelles circonscriptions électorales; la publication de ces dossiers est prévue pour le début de l'exercice financier à venir.

5.2.4 Districts électoraux municipaux

Le Service de la division territoriale a, sous l'autorité de la Commission de la représentation, analysé les divisions en districts électoraux des municipalités soumises pour l'année 1988 aux dispositions du chapitre III du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Dans le cadre de ce mandat, le service est appelé à vérifier les limites des districts électoraux et, s'il y a lieu, de proposer de nouvelles hypothèses de délimitation. Il fournit également aux municipalités et à leurs officiers toute information pertinente à l'application de la loi.

Au cours de l'année écoulée, les dossiers de 54 municipalités ont été traités.

5.3 SERVICE DE LA CARTOGRAPHIE

Lors du dernier exercice financier, le personnel du service a revu la cartographie de base de quatre-vingts documents principalement utilisés pour la délimitation des sections de vote, des secteurs électoraux et pour la réalisation de certains travaux relatifs à la délimitation de certaines municipalités en districts électoraux.

Dans le cadre des travaux réalisés par la Commission de la représentation en vue de l'établissement d'une nouvelle liste des circonscriptions électorales, le service a produit une série de cartes et de graphiques apparaissant au rapport déposé à l'Assemblée nationale du Québec en avril 1988.

À la suite de la parution à la Gazette officielle du Québec, en juin de la même année, de la liste des circonscriptions électorales, le personnel du service a réalisé une carte murale à l'échelle du 1:750 000, une carte dite de référence à l'échelle du 1:1 000 000 et revu la cartographie, à diverses échelles, des 125 circonscriptions électorales du Québec. Simultanément, furent également conçues quarante-sept esquisses devant faire partie intégrante d'un dépliant illustrant les modifications territoriales apportées à autant de circonscriptions.

Dans le cadre de l'opération annuelle de mise à jour de la délimitation des sections de vote et des secteurs électoraux, le personnel fut appelé à participer à des sessions de formation destinées aux directeurs du scrutin et à leur adjoint, à participer à la vérification des délimitations exécutées par ces derniers et à procéder à la mise à jour de la cartographie des 20 338 sections de vote et des 3 357 secteurs électoraux.

Le service a également effectué des travaux d'ordre graphique et cartographique pour la Commission de la représentation dans le cadre de l'application de certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Enfin, le personnel du service a effectué maints travaux à caractère graphique pour les autres services de l'Institution et oeuvré à la mise à jour du fichier informatisé des voies de circulation du Québec.

CHAPITRE VI

DIRECTION DES COMMUNICATIONS

6.1 FONCTIONS

Planifier, organiser et contrôler l'ensemble des programmes, ressources, activités professionnelles et techniques reliés aux communications. Exercer une fonction conseil auprès du Directeur général des élections et des responsables des autres unités administratives. Veiller à l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

- Service de l'information, des relations publiques et de la publicité

Assurer tout le support professionnel et technique requis en regard de l'information au public, des relations avec les clientèles-cibles et de la gestion des campagnes de publicité.

- Centre de renseignements

Assurer aux citoyens, organismes et ministères toute l'assistance technique nécessaire pour faciliter leur démarche en regard des différentes lois administrées par le Directeur général des élections. Assurer le service téléphonique et l'accueil des visiteurs.

- Service de la gestion documentaire

Procurer le matériel documentaire nécessaire aux activités des unités administratives. Concevoir et établir des politiques, normes et règles régissant le classement, le repérage, le contrôle, la consultation et la conservation des documents. Effectuer des travaux de recherche documentaire et de synthèse dans le domaine électoral et parlementaire.

6.2 SERVICE DE L'INFORMATION, DES RELATIONS PUBLIQUES ET DE LA PUBLICITÉ

6.2.1 Scrutin

Dans le but d'informer les électeurs et les candidats des dispositions législatives entourant la tenue des élections partielles dans les circonscriptions d'Anjou et de Roberval le 20 juin 1988, huit messages ont été publiés dans des quotidiens et dans des hebdos. De plus, un dépliant contenant des renseignements spécifiques à une élection partielle a été produit et distribué à chaque domicile de ces deux circonscriptions.

Ce scrutin a suscité de nombreuses demandes d'information de la part des représentants des médias et a également donné lieu à l'émission de 10 communiqués de presse.

6.2.2 Financement

Le service a fait publier 36 avis statutaires annonçant le remplacement d'un représentant officiel, l'émission ou le retrait d'autorisations accordées aux candidats indépendants et aux partis ou instances de partis. De plus, plusieurs communiqués portant sur ces autorisations ou retraits d'autorisation, sur des condamnations pour infractions à la Loi électorale et à la Loi sur les élections et les

référendums dans les municipalités ont été émis. La divulgation des rapports financiers des partis politiques a donné lieu à une vaste opération de presse.

Lors des élections municipales tenues dans sept municipalités, des communiqués de presse et des documents d'information ont été envoyés aux médias intéressés et le service a répondu à une trentaine de demandes d'information de la part des journalistes. En ce qui concerne la publicité, 71 avis obligatoires, concernant l'autorisation de candidats indépendants, ont parus dans sept journaux.

6.2.3 Représentation électorale

. Provinciale

Lors du dépôt à l'Assemblée nationale du Rapport sur la délimitation des circonscriptions par la Commission de la représentation électorale, le service a organisé une conférence de presse appuyé par l'envoi de plus de 1 000 exemplaires du rapport. Les deux tiers de ces envois accompagnés de communiqués de presse étaient destinés aux médias d'information. De plus, le service a fait paraître une annonce dans 13 quotidiens et 80 hebdos informant les citoyens des modifications apportées à la carte électorale.

. Municipale

Dans le but d'informer la population des 58 municipalités qui devaient procéder au découpage de leur territoire en districts électoraux en vue de leur élection générale qui se tiendra à l'automne 1990, le service a mis en oeuvre diverses activités de communication, dont la production d'un dépliant d'information et d'une affiche.

La division du territoire de la Ville de Québec proposée par la Commission de la représentation électorale, la tenue d'une séance publique sur cette division ainsi que la décision de la Commission à la suite de cette séance publique a nécessité le placement d'avis, l'émission de communiqués et des contacts avec les représentants des médias.

6.2.4 Information

Au cours du dernier exercice financier, le service a répondu à plus de 400 demandes d'information provenant des médias et a préparé une cinquantaine d'entrevues de presse accordées par le Directeur général des élections.

Le service a également préparé une revue de presse hebdomadaire à partir des articles à teneur électorale parus dans les treize quotidiens et dans certains hebdomadaires et à partir des transcriptions de la presse électronique.

6.2.5 Publications

Outre le renouvellement d'une partie du matériel électoral et l'édition du rapport annuel précédent, voici les principales publications éditées en 1988-1989:

Scrutin

- Rapport des résultats officiels du scrutin du 20 juin 1988. Elections partielles. Anjou et Roberval.

Financement

- Financement des partis politiques. Rapports financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1987.

- L'annuaire de l'informateur. Les élections municipales 1988 et le financement des partis politiques.

- Pour en savoir davantage... sur le financement politique municipal /dépliant.

- Pour en savoir davantage... sur le rôle d'un agent officiel (financement politique municipal) /dépliant.

- Pour en savoir savantage... sur le rôle d'un représentant officiel (financement politique municipal) /dépliant.

- Pour en savoir davantage... si vous voulez devenir candidat (financement politique municipal) /dépliant.

Représentation

- La carte électorale du Québec, rapport, avril 1988.

- La carte électorale municipale, votre carte-atout /dépliant.

Élection du 10 avril 1989 en Nunavik

- Règles régissant la tenue de l'élection du 10 avril 1989 en Nunavik.

- Élection 1989 en Nunavik. Brochure d'information générale.

- Élection 1989 en Nunavik. Brochure d'information sur le financement et les dépenses électorales.

- Affiche Élection 1989 (3 langues)

6.3 CENTRE DE RENSEIGNEMENTS

Durant la période couverte par ce rapport, le Centre de renseignements a enregistré 9 854 demandes de renseignements et documents dont 155 par courrier et 27 à l'accueil. Ce nombre comprend 1 202 demandes reliées directement à des événements spéciaux ou électoraux et 2 523 appels qui ont été référés à d'autres unités administratives. Il est à noter que 1 512 des appels référés concernaient les élections fédérales du 21 novembre 1988. Ceux-ci ont donc été référés directement à Élections Canada.

DEMANDES D'INFORMATION TRAITÉES AU CENTRE DE RENSEIGNEMENTS

SECTEUR	DOCUMENTATION
Scrutin	869
Financement	264
Représentation	2 206
	3 339

SECTEUR	RENSEIGNEMENTS
Scrutin	2 095
Financement	292
Représentation	1 605
	3 992

6.3.1 Élections partielles

Lors de l'élection partielle du 20 juin 1988 tenue dans les circonscriptions électorales de Anjou et Roberval, le Centre de renseignements a répondu à 241 demandes d'information. Les questions portaient principalement sur l'inscription sur la liste électorale lors du recensement et dans les bureaux de dépôt, sur le vote par anticipation et le jour du scrutin, sur les devoirs des employeurs. Un certain nombre d'électeurs se sont également adressés au Centre de renseignements pour obtenir un emploi dans les circonscriptions électorales concernées durant la période électorale.

6.3.2 Recrutement des directeurs du scrutin

Au cours du dernier exercice financier, quatre concours de recrutement ont été tenus pour combler le poste de directeur du scrutin de 28 circonscriptions électorales.

Le Centre de renseignements a répondu à 362 demandes, dont 37 à Montréal, lors du premier concours tenu dans onze circonscriptions; 217 lors du deuxième tenu dans huit circonscriptions; 104 lors du troisième tenu dans trois circonscriptions et 198 lors du dernier concours tenu dans six circonscriptions.

La plupart des appels étaient des demandes de formulaires. Les autres questions portaient sur la fonction d'un directeur du scrutin ainsi que sur les critères appliqués lors des examens.

6.3.3 Domaine municipal

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 1988, le Centre de renseignements a répondu à 201 demandes d'information reliées au domaine municipal.

Ces demandes traitaient du financement, du scrutin ainsi que de la division territoriale. Cent cinquante-deux appels furent référés aux différentes unités administratives concernées et plus particulièrement au service des scrutins municipaux et 49 furent traités directement par le Centre de renseignements.

. **élections municipales**

Soulignons que le nombre total de 201 demandes comptabilisées durant l'année comprend 80 appels reçus entre le 1er septembre et le 8 novembre 1988 traitant des élections municipales tenues en novembre 1988. Soixante-huit demandes furent référées aux présidents d'élection des municipalités ou au service des scrutins municipaux du Directeur général des élections.

6.4 SERVICE DE LA GESTION DOCUMENTAIRE

Les activités du Service de la gestion documentaire s'étendent à la gestion des documents administratifs et d'archives et du Centre de documentation.

La responsabilité première du service est d'acquérir, de classifier et de rendre accessibles à tous les employés les ressources documentaires.

6.4.1 Gestion des documents administratifs et d'archives

Au cours des dernières années, l'Institution s'est dotée d'outils permettant la gestion efficace des documents administratifs. Pendant cet exercice financier, le service a poursuivi les opérations annuelles de son calendrier des délais de conservation des documents administratifs au sein des différentes unités administratives et du Centre de préarchivage. Cette opération permet de limiter la croissance de la masse documentaire et d'utiliser de façon rationnelle les espaces nécessaires au rangement de cette documentation.

Dans un même temps, le développement d'un programme de protection des documents essentiels a été élaboré et mis en application pour l'ensemble de l'Institution. Ce programme permet, en cas de sinistre, d'assurer la reprise ou la continuation des activités, la reconstitution des statuts légaux et financiers et l'accomplissement de ses obligations envers ses employés et fournisseurs.

Enfin, le service a amorcé une réflexion en matière d'informatique documentaire concernant les activités de la gestion des documents administratifs et d'archives.

6.4.2 Centre de documentation

Le Centre de documentation fournit des ressources documentaires reliées aux élections, au financement et à la représentation. Il constitue un lieu unique où sont regroupés les documents imprimés et les documents cartographiques de l'ensemble de l'Institution.

Sur le plan informatique, le Centre de documentation s'est doté d'un progiciel de gestion des bases de données textuelles. De plus, le Service de la gestion documentaire a amorcé un projet visant à informatiser l'ensemble du catalogue de la cartothèque au cours de la prochaine année.

Les statistiques sur les acquisitions, l'accès et le contrôle de la documentation résument l'essentiel des activités du Centre de documentation.

Bibliothèque

Prêts de documents	2 177
Prêts entre bibliothèques:	172
Références:	1 066
Acquisitions:	662

Cartothèque

Prêts de documents cartographiques	3 550
Copies de documents cartographiques	3 065
Références	390
Acquisitions	102

CHAPITRE VII

DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DES STATISTIQUES

7.1 FONCTION

La Direction assure, au sein de l'Institution, les services professionnels de recherche, de développement et de coordination de projets spéciaux. Le Directeur général des élections dispose ainsi de l'expertise nécessaire pour l'exercice de ses mandats lorsque que ces derniers impliquent des travaux d'ensemble, d'ouverture de nouveaux champs d'application et qu'ils fassent appel à des méthodologies particulières ou spécialisées.

7.2 RÉALISATIONS

Au cours de l'année, la Direction a fait progresser divers travaux dont la réalisation fournira de nouveaux instruments de recherche ou de travail. À cet égard, elle oriente ses activités vers la production de différents ouvrages dont l'un, entre autres, fera état des connaissances de base sur le système électoral québécois.

La Direction compte également reprendre le projet de rédaction d'une histoire des élections au Québec et mettre au point des outils qui devraient permettre de perfectionner la planification et l'exécution des travaux préparatoires à une élection.

7.3 MANDATS CONJOINTS AVEC D'AUTRES UNITÉS

- **Mandat spécial "Nunavik" (Nouveau Québec)**

La Direction a participé et collaboré étroitement aux différentes étapes de réalisation du mandat "Nunavik".

- **Amendements à la Loi électorale**

La coordination interne de certaines étapes des travaux reliés aux amendements a été confiée à la Direction. Celle-ci a été particulièrement mise à contribution pour le dossier des électeurs hors du Québec et celui des analphabètes.

- **Implantation du Service des électeurs hors du Québec**

Les travaux de la Direction ont contribué à la mise sur pied de ce nouveau service.

- **Sessions de formation des directeurs et des secrétaires du scrutin**

Deux membres de son personnel se sont vus confier d'importantes responsabilités dans la préparation et la tenue de ces sessions.

Par ailleurs, pour les prochaines élections générales deux employés ont été désignés pour apporter leur collaboration à l'Adjoint aux scrutins.

Enfin, elle poursuit également ses travaux en vue d'utiliser davantage les procédés informatiques.

CHAPITRE VIII

DIRECTION DU CONTENTIEUX

8.1 FONCTIONS

Conseiller le Directeur général des élections en ce qui regarde l'interprétation et l'application des lois qu'il administre. Préparer des opinions juridiques sur les modalités d'application de ces lois, dégager les éléments nécessaires à l'étude d'amendements et coordonner les activités de rédaction et de révision des textes d'ordre juridique.

Voir en outre au traitement des plaintes soumises au Directeur général des élections, déterminer s'il y a matière à enquête ou même à poursuite et représenter, si besoin est, le Directeur général des élections devant les tribunaux. Jouer un rôle conseil auprès des diverses unités administratives afin de s'assurer que le déroulement des activités soit conforme aux prescriptions des lois en vigueur. A ce titre, approuver, modifier ou rédiger les contrats inhérents au bon fonctionnement administratif de l'Institution.

Répondre aux demandes des présidents d'élection sur les sujets de nature législative ou juridique.

8.2 ACTIVITÉS DE RÉDACTION ET DE REVISION

Au cours de l'exercice financier 1988-1989, en sus des activités courantes, la Direction du Contentieux a été largement mise à contribution dans le cadre de l'étude de la nouvelle Loi électorale qui a été sanctionnée le 22 mars 1989.

Par ailleurs, le Directeur général des élections s'est vu confier un nouveau mandat par l'Assemblée nationale en vue d'aider les Inuit à la préparation de l'élection du 10 avril 1989.

En plus de superviser tout l'aspect légal du déroulement de cette élection, la Direction du Contentieux a préparé et rédigé tous les documents pertinents, notamment la Convention de l'élection et les règles applicables au scrutin.

La Direction du Contentieux a participé aux élections municipales de l'automne 1988 en fournissant une aide de nature juridique aux présidents d'élection et aux trésoriers faisant appel au Directeur général des élections.

8.3 TRAITEMENT DES PLAINTES

Le Directeur général des élections peut, de sa propre initiative ou à la demande d'une personne, faire enquête sur l'application de la Loi électorale, de la Loi sur la consultation populaire et du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Pour ce faire, il est investi des pouvoirs et de l'immunité d'un commissaire nommé en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête. En outre, selon les prescriptions de la Loi électorale, le Directeur général des élections ou une personne qu'il autorise peut intenter une poursuite judiciaire. Ainsi donc, l'ensemble de ces dispositions permet au Directeur général des élections de veiller à l'application des lois qu'il administre.

8.3.1 Titre VIII de la Loi électorale

Des neuf dossiers laissés en suspens dans le rapport annuel 1987-1988, provenant d'exercices antérieurs et dont trois avaient donné lieu à des poursuites qui n'étaient pas terminées au moment de la rédaction du rapport, un seul demeure ouvert et est toujours devant les tribunaux (tableau VII, nos 1, 2 et 3).

En ce qui a trait aux quatorze dossiers de l'exercice 1987-1988 en suspens dans le dernier rapport annuel, tous sont fermés. Trois de ces dossiers avaient donné lieu à des poursuites qui ont connu leur issue au cours du présent exercice (tableau VII, nos 4, 5 et 6).

Au cours du dernier exercice, la Direction a ouvert 38 dossiers relativement à des présumées infractions aux dispositions du titre VIII de la Loi électorale. Au 31 mars 1989, 33 sont fermés dont dix ont mené à des poursuites et cinq demeurent ouverts dont un fait présentement l'objet d'une poursuite (tableau VII, nos 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, et 17). Le tableau VIII présente un bilan des présumées infractions.

- **Demandes de correction au Directeur général des élections**

Durant l'exercice 1988-1989, le Directeur général des élections a reçu une demande de correction de rapport de dépenses électorales conformément à l'article 445 de la Loi électorale (tableau IX).

Tableau VII

POURSUITES INTENTÉES EN VERTU DU TITRE VIII DE LA LOI ÉLECTORALE

État des dossiers au 31 mars 1989

NATURE DE L'INFRACTION	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DE DOSSIER DE LA COUR	COMPARUTION (DATE)	PROCÈS (DATE)	JUGEMENT (DATE)
1. - Verser une contribution dépassant le maximum permis par la loi (a. 368) (2 chefs d'accusation pour 2 cas différents)	Montréal	500-27-017057-870	Plaidoyer de non-culpabilité sur les 5 chefs d'accusation (88-02-22)	Changement de plaidoyer sur les chefs 1, 2, 3 et 4	100 $ par chef et frais
				Chef 5 retiré	Acquitté
				(88-05-26)	(88-05-26)
- Contracter un emprunt non constaté par écrit (a. 382) (2 chefs d'accusation pour 2 cas différents)					
- Acquitter une dépense électorale sans être agent officiel (a. 501)					

NATURE DE L'INFRACTION	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DE DOSSIER DE LA COUR	COMPARUTION (DATE)	PROCÈS (DATE)	JUGEMENT (DATE)
2. Remettre le rapport de dépenses électorales non accompagné d'une déclaration assermentée et des pièces (a. 433)	Montréal	500-27-003339-886	Plaidoyer de non-culpabilité (88-04-05)	Changement de plaidoyer (88-10-13)	100 $ et frais (88-10-13)
3. Verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (a. 365)	Labelle	560-27-000608-881	Plaidoyer de non-culpabilité (88-03-08)	Date du procès non fixée au 31 mars 1989	
4. Verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (a. 365)	Québec	200-27-000936-889	Plaidoyer de non-culpabilité (88-04-22)	Changement de plaidoyer (88-05-20)	100 $ et frais (88-05-20)
5. - Verser une contribution dépassant le maximum permis par la loi (a. 368) - Acquitter une dépense électorale sans être agent officiel (a. 501)	Montréal	500-27-003338-888	Plaidoyer de non-culpabilité sur les 2 chefs d'accusation (88-04-05)	Changement de plaidoyer sur les 2 chefs (88-09-09)	Chef 1: 100 $ sans frais Chef 2: 1 000 $ sans frais (88-09-09)
6. - Effectuer une dépense électorale sans être agent officiel (a. 417) - Verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (a. 365)	Montréal	500-27-003340-884	Plaidoyer de non-culpabilité sur les 2 chefs d'accusation (88-04-05)	Changement de plaidoyer sur les 2 chefs (88-09-09)	100 $ par chef sans frais (88-09-09)
7. Verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (a. 365)	Beauce	350-27-002446-880	Plaidoyer de non-culpabilité (88-11-22)	Audition (89-01-17)	Coupable 100 $ et frais (89-03-21)

NATURE DE L'INFRACTION	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DE DOSSIER DE LA COUR	COMPARUTION (DATE)	PROCÈS (DATE)	JUGEMENT (DATE)
8. - Accepter une contribution de plus de 100 $ en argent (a. 372) (6 chefs d'accusation pour 6 cas différents) - Accepter une contribution d'un électeur non à même ses propres biens (a. 367)	Joliette	705-27-009836-880	Plaidoyer de culpabilité sur les 7 chefs d'accusation (88-11-25)		100 $ par chef et frais (88-11-25)
9. Verser une contribution de plus de 100 $ en argent (a. 372)	Joliette	705-27-009836-880	Plaidoyer de culpabilité (88-11-25)		100 $ et frais (88-11-25)
10. Verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (a. 365)	Joliette	705-27-009832-889	Plaidoyer de culpabilité (88-11-25)		100 $ et frais (88-11-25)
11. Verser une contribution de plus de 100 $ en argent (a. 372)	Joliette	705-27-009833-887	Plaidoyer de culpabilité (88-11-25)		100 $ et frais (88-11-25)
12. Verser une contribution de plus de 100 $ en argent (a. 372)	Joliette	705-27-009837-888	Plaidoyer de culpabilité (88-11-25)		100 $ et frais (88-11-25)
13. Verser une contribution de plus de 100 $ en argent (a. 372)	Joliette	705-27-009838-886	Plaidoyer de culpabilité (88-11-25)		100 $ et frais (88-11-25)
14. Accepter une contribution de plus de 100 $ en argent (a. 372)	Joliette	705-27-009835-882	Plaidoyer de culpabilité (88-11-25)		100 $ et frais (88-11-25)

NATURE DE L'INFRACTION	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DE DOSSIER DE LA COUR	COMPARUTION (DATE)	PROCÈS (DATE)	JUGEMENT (DATE)
15. Verser une contribution de plus de 100 $ en argent (a. 372)	Joliette	705-27-009834-885	Plaidoyer de culpabilité (88-11-25)		100 $ et frais (88-11-25)
16. Verser une contribution de plus de 100 $ en argent (a. 372)	Joliette	705-27-009830-883	Plaidoyer de culpabilité (88-11-25)		100 $ et frais (88-11-25)
17. Verser une contribution non à même ses propres biens (a. 367)	Montréal	500-27-020038-883	Plaidoyer de non-culpabilité (88-12-01)	89-05-09	

Tableau VIII

DOSSIERS D'INFRACTION TRAITÉS EN VERTU DU TITRE VIII DE LA LOI ÉLECTORALE

du 1er avril 1988 au 31 mars 1989

NATURE DE L'INFRACTION	DOSSIERS FERMÉS	DOSSIERS OUVERTS	TOTAL
Rapport financier non produit ou produit hors délais	23	1	24
Contributions illégales	10	3	13
Dépenses électorales sans être agent officiel		1	1
TOTAL	33	5	38

Tableau IX

DEMANDE DE CORRECTION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

du 1er avril 1988 au 31 mars 1989

TITRE VIII DE LA LOI ÉLECTORALE

NATURE DE LA DEMANDE	DEMANDEUR	DÉCISION
1. Demande de correction du rapport de dépenses électorales	Candidat	Non rendue au 31 mars 1989

8.3.2 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Les dix dossiers laissés en suspens dans le rapport annuel 1987-1988 provenant d'exercices antérieurs et dont cinq avaient donné lieu à des poursuites, ont tous été fermés au cours du dernier exercice (tableau X nos 1, 2, 3, 4 et 5).

En ce qui a trait aux dix dossiers de l'exercice du 1er avril 1987 au 31 décembre 1987 laissés en suspens dans le dernier rapport annuel, cinq sont fermés dont un a donné lieu à une poursuite (tableau X no 6) et cinq demeurent ouverts.

Au cours du dernier exercice soit du 1er janvier 1988 au 31 décembre 1988, 21 nouveaux dossiers ont été ouverts relativement à des présumées infractions aux dispositions régissant le financement des partis politiques municipaux. Au 31 décembre 1988, neuf sont fermés dont trois ont mené à des poursuites et douze demeurent ouverts dont un fait présentement l'objet de poursuites (tableau X nos 7, 8, 9, 10, 11 et 12). Le tableau XI présente un bilan des présumées infractions.

. Requête

Au cours du dernier exercice, un candidat indépendant autorisé a présenté une requête aux fins d'excuser le retard et d'obtenir un délai additionnel pour la production de ses rapports de dépenses électorales et financiers. Cette requête a été accordée (tableau XII).

Tableau X

POURSUITES INTENTÉES EN VERTU DU CHAPITRE VII DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS OU DU CHAPITRE XIII DE LA LOI SUR LES ELECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

État des dossiers au 31 décembre 1988

NATURE DE L'INFRACTION	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DE DOSSIER DE LA COUR	COMPARUTION (DATE)	PROCÈS (DATE)	JUGEMENT (DATE)
1. Omettre d'identifier une annonce en faveur d'un candidat indépendant lors d'une élection (LECM a. 99) (2 chefs d'accusation pour 2 cas différents)	St-François	450-27-006751-838	Plaidoyer de non-culpabilité sur les 2 chefs d'accusation (84-02-13)	Objection préliminaire quant à la prescription (85-07-04)	Jugement accueillant l'objection et acquittant le contrevenant sur les 2 chefs (86-01-20)
				Changement de plaidoyer sur les 2 chefs (88-12-13)	100 $ par chef et frais (88-12-13)
Appel du jugement accueillant l'objection préliminaire quant à la prescription par le Directeur général des élections					
	St-François	Cour supérieure 450-36-000010-869			Appel accueilli Casse le jugement du 86-01-20 et retourne le dossier en 1ère instance pour jugement sur le fond (87-10-06)

NATURE DE L'INFRACTION	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DE DOSSIER DE LA COUR	COMPARUTION (DATE)	PROCÈS (DATE)	JUGEMENT (DATE)
2. - Omettre de déclarer une dépense au rapport de dépenses électorales (LECM a. 104)	Montréal	500-27-023999-847	Présentation d'une motion de rejet (85-02-26)		Motion accordée - Contrevenant acquitté sur les 2 chefs (85-02-26)
- Omettre de déclarer une contribution au rapport financier (LECM a. 94)				Audition du chef 1 (88-08-25)	Acquitté (88-08-25)
Appel du jugement accueillant la motion de rejet par le Directeur général des élections					
	Montréal	Cour supérieure 500-36-000146-855		Audition (85-12-16)	Chef 1: - appel accueilli - référé en première instance pour audition sur le fond Chef 2: - appel rejeté (85-12-23)
3. - Omettre et refuser de remettre les preuves de paiement des dépenses électorales avec un état détaillé des dépenses (LECM a. 100, par. 4)	Chicoutimi	150-27-000040-861	Plaidoyer de non-culpabilité sur les 2 chefs d'accusation (86-03-24)	Changement de plaidoyer sur le chef 1 Chef 2 retiré (88-02-15)	100 $ et frais Acquitté (88-02-15)
- Omettre de remettre des factures détaillées des dépenses électorales (LECM a. 101, par. 1 et 2)					

NATURE DE L'INFRACTION	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DE DOSSIER DE LA COUR	COMPARUTION (DATE)	PROCÈS (DATE)	JUGEMENT (DATE)
4. Effectuer une dépense électorale sans être agent officiel (LECM a. 98, par. 1)	Montréal	500-27-001846-874	Plaidoyer de non-culpabilité (87-03-18)	Audition (87-05-14 et 15)	Coupable 100 $ et frais (87-06-10)
		Appel du jugement par le contrevenant			
	Montréal	Cour supérieure 500-36-000382-872		Audition (88-03-03)	- Appel rejeté - Maintien de l'amende mais sans les frais (88-04-22)
5. Effectuer une dépense électorale sans être agent officiel (LECM a. 98, par. 1)	Montréal	500-27-001849-876	Plaidoyer de non-culpabilité (87-03-18)	Audition (87-05-14 et 15)	Coupable 100 $ et frais (87-06-10)
		Appel du jugement par le contrevenant			
	Montréal	Cour supérieure 500-36-000383-870		Audition (88-03-03)	- Appel rejeté - Maintien de l'amende mais sans les frais (88-04-22)
6. Remettre le rapport de dépenses électorales sans avoir acquitté toutes les réclamations reçues (LECM a. 107)	Montréal	500-27-020800-886	Plaidoyer de culpabilité (88-12-01)		100 $ et frais (88-12-01)
7. Omettre de produire le rapport de dépenses électorales (LERM a. 492) (5 chefs d'accusation pour 5 jours différents)	Beauharnois	760-27-003969-880	89-03-17		

NATURE DE L'INFRACTION	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DE DOSSIER DE LA COUR	COMPARUTION (DATE)	PROCÈS (DATE)	JUGEMENT (DATE)
8. Omettre de produire le rapport financier (LERM a. 484) (5 chefs d'accusation pour 5 jours différents)	Beauharnois	760-27-003968-882	89-03-17		
9. Acquitter une dépense électorale sans être agent officiel (LECM a. 98.1)	Montréal	500-27-020161-883	Plaidoyer de culpabilité (88-12-01)		100 $ et frais (88-12-01)
10. Acquitter une dépense électorale sans être agent officiel (LECM a. 98.1)	Montréal	500-27-020799-880	Retirée (88-12-01)		Acquitté (88-12-01)
11. Effectuer une dépense électorale sans être agent officiel (LECM a. 98.1) (3 chefs d'accusation pour 3 cas différents)	Montréal	500-27-020460-889	Plaidoyer de culpabilité sur les 3 chefs d'accusation (88-12-01)		100 $ par chef et frais (88-12-01)
12. - Effectuer une dépense électorale sans être agent officiel (LECM a. 110) - Acquitter une dépense électorale sans être agent officiel (LECM a. 110) (4 chefs d'accusation pour 4 cas différents)	Montréal	500-27-020461-887	Plaidoyer de culpabilité sur les 5 chefs d'accusation (88-12-01)		100 $ par chef et frais (88-12-01)

Tableau XI

DOSSIERS D'INFRACTION TRAITÉS EN VERTU DE LA LOI SUR LES ELECTIONS DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS OU DE LA LOI SUR LES ELECTIONS ET LES REFERENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

du 1er janvier 1988 au 31 décembre 1988

NATURE DE L'INFRACTION	DOSSIERS FERMES	DOSSIERS OUVERTS	TOTAL
Rapport de dépenses électorales et/ou rapport financier non produits ou produits hors délais	5	4	9
Dépenses électorales sans être agent officiel	3		3
Contributions illégales		4	4
Dépenses électorales avant autorisation	1	1	2
Rapport de dépenses électorales et/ou rapport financier non conformes à la loi		1	1
Dépenses électorales non inscrites au rapport de dépenses électorales		1	1
Dépassement du plafond de dépenses électorales		1	1
TOTAL	9	12	21

Tableau XII

REQUÊTE AUX FINS D'EXCUSER LE RETARD ET D'OBTENIR UN DÉLAI ADDITIONNEL POUR LA PRODUCTION D'UN RAPPORT

du 1er janvier 1988 au 31 décembre 1988

Loi sur les élections dans certaines municipalités

NATURE DE LA REQUÊTE	REQUÉRANT	DISTRICT JUDICIAIRE	JUGEMENT (DATE)
Excuser le retard et obtenir un délai additionnel pour la production des rapports de dépenses électorales et financier	Candidat Indépendant	Drummond	Accordée (88-02-16)

TABLEAU XIII

DÉCRETS ÉMIS ENTRE LE 1er AVRIL 1988 ET LE 31 MARS 1989

Numéro	Objet	Date
639-88	Tenue des élections partielles dans les circonscriptions électorales d'Anjou et de Roberval	88-05-04
640-88	Règlement modifiant le Règlement sur le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral.	88-05-04
363-89	Règlement modifiant le Règlement sur le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral	89-03-15

CHAPITRE IX

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

9.1 FONCTIONS

Voir à la gestion des ressources humaines, financières, matérielles, physiques et technologiques. Entretenir des relations avec les organismes centraux et préparer la documentation inhérente aux travaux de la Commission parlementaire à l'égard des prévisions budgétaires. Procéder à différentes études en matière de gestion et conseiller le Directeur général des élections sur l'utilisation des ressources.

- Service du personnel

Élaborer, diffuser et assurer la mise en oeuvre des procédures et des règles relatives à la gestion des ressources humaines, conformément à l'ensemble des programmes et des pratiques qui émanent des organismes centraux de gestion et de l'application de la Loi sur la fonction publique.

- Service de la gestion financière

Assurer les services de gestion financière relatifs au paiement des dépenses d'administration générale et au règlement des dépenses engendrées par les événements électoraux et ce, suivant la Loi sur l'administration financière. Appliquer des politiques de vérification et préparer les prévisions budgétaires.

- Service d'organisation et méthodes

Assurer la gestion des formulaires, la conception et l'élaboration des procédés relatifs aux systèmes administratifs et informatifs; procéder à la création, l'implantation et l'entretien des systèmes informatiques; voir à la planification et à l'organisation du travail ainsi qu'à la gestion de la bureautique et du matériel électoral.

- Services auxiliaires

Assurer la gestion des ressources matérielles et physiques. À cette fin, veiller à l'approvisionnement des équipements, fournitures et mobiliers; à l'aménagement des locaux; à l'entreposage, la distribution et l'expédition des divers documents et du matériel électoral; à la reproduction des documents ainsi qu'au traitement du courrier.

9.2 SERVICE DU PERSONNEL

Le Service du personnel comprend trois secteurs d'activités: la gestion des effectifs, la gestion du développement des ressources humaines, des conditions de travail et des avantages sociaux des employés de l'Institution ainsi que la formation du personnel électoral.

Les mandats réalisés en cours d'année se rapportent plus particulièrement aux activités suivantes:

. Dotation

Les mouvements de personnel ont été le résultat de diverses mutations, du traitement de cas d'affectations d'employés et de la dotation des postes vacants.

Au cours des derniers mois, le Service du personnel a administré un concours de promotion et un

concours de recrutement délégués par l'Office des ressources humaines ainsi que trois concours pour le recrutement de directeurs du scrutin.

De plus, les dossiers reliés à l'intégration du personnel de maîtrise et l'évaluation des emplois de complexité supérieure ont été traités dans les délais gouvernementaux prévus.

. **Développement des ressources humaines**

Les activités de développement ont été favorisées en tenant compte des besoins de l'Institution. Ainsi, plusieurs employés ont bénéficié de programmes de formation, principalement dans les secteurs suivants: informatique et bureautique, anglais, formation et perfectionnement en gestion pour les cadres supérieurs.

. **Égalité des chances en emploi**

Plusieurs personnes se sont prévalues des dispositions de la politique de développement des ressources humaines, des programmes d'égalité en emploi et de progression de carrière pour obtenir des congés avec ou sans solde, à temps partiel ou à temps plein afin de poursuivre des études universitaires.

. **Santé et sécurité au travail**

Le comité formé à cette fin a tenu une séance d'information dans le cadre de la semaine annuelle de la santé et sécurité au travail.

. **La formation du personnel électoral**

L'exercice 1988-1989 a été caractérisé en formation du personnel électoral par la consolidation des outils et des interventions élaborés au cours des trois dernières années.

. **Le financement des partis politiques**

À la suite de l'entrée en vigueur de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités modifiant substantiellement les dispositions qui traitent du financement des partis politiques municipaux, une contribution a été apportée dans le processus de mise à jour du vidéo destiné au candidat indépendant autorisé et son agent et représentant officiel, de même qu'aux manuels d'information utilisés.

. **Scrutin**

Le Service du personnel a contribué avec le personnel de l'Adjoint au Directeur général des élections (Scrutins) au développement des habiletés de formation des formateurs et à la construction des méthodologies nécessaires à l'élaboration d'interventions de formation basées sur la pratique de la gestion du système électoral.

Enfin, une assistance méthodologique et professionnelle a été dispensée auprès de plusieurs unités administratives dans le cadre de programmes internes de développement et de formation.

9.3 SERVICE DE LA GESTION FINANCIERE

Le Service de la gestion financière gère le budget du Directeur général des élections et veille à l'application du protocole d'entente intervenu avec le Contrôleur des finances.

En ce qui a trait aux événements électoraux, le service a procédé à la vérification et au paiement des dépenses relatives aux activités suivantes:

- élections partielles dans Anjou et Roberval;
- travail préparatoire à un scrutin au Nouveau-Québec;
- délimitation des sections de vote;
- travaux reliés à la nouvelle carte électorale;
- cours de formation des directeurs et secrétaires du scrutin.

La comptabilisation de toutes ces dépenses a été suivie par la production de divers rapports statistiques.

Dans le domaine de l'administration générale, le service a la responsabilité de préparer annuellement tous les documents nécessaires à la production du budget du Directeur général des élections de même que celui de la Commission de la représentation. A cet égard, il a transmis avant le 1er avril les prévisions budgétaires 1989-1990 ainsi que le rapport financier préliminaire 1988-1989 au Président de l'Assemblée nationale pour étude en commission parlementaire. Enfin, il a assuré le contrôle et le suivi du budget et a exercé un rôle-conseil auprès des gestionnaires en matière de gestion budgétaire.

Outre la préparation et le suivi budgétaire, le service a préparé les états financiers mensuels et annuels ainsi que des rapports relatifs à la parution des comptes publics.

9.4 SERVICE D'ORGANISATION ET METHODES

Responsable des ressources technologiques et informationnelles, le Service d'organisation et méthodes comprend deux secteurs d'activités: d'une part, le développement des systèmes administratifs incluant les procédures et procédés administratifs, l'organisation du travail, la conception et l'élaboration des formulaires et du matériel électoral; et d'autre part, la gestion de l'informatique impliquant la conception, le développement et l'entretien des systèmes.

Sur le plan administratif et principalement dans le domaine du réapprovisionnement du matériel électoral, il a procédé à l'analyse d'environ 300 types de formulaires et d'accessoires électoraux en tenant compte des correctifs et des adaptations justifiés par l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi électorale. Il a d'ailleurs été associé aux différentes études d'impacts occasionnés par la mise en application de cette loi sur les activités du Directeur général des élections.

Le service a assuré un support à plusieurs paliers dans la réalisation de différents mandats. Ainsi,

l'ensemble du matériel électoral nécessaire à la tenue d'un scrutin au Nouveau-Québec a été conçu. De plus, un guide méthodologique sur le financement des partis politiques et un cadre normatif concernant la gestion des politiques et mandats à la Direction de l'administration ont été développés.

Sur le plan informatique, des études préliminaires et d'architecture se sont poursuivies, cette fois, pour la Direction de l'administration ainsi que pour la gestion des sections de vote. Le développement d'une partie de ce système rattaché aux sections de vote s'achèvera au cours du mois de juin 1989.

En outre, un projet pilote en vue de connaître l'opportunité d'informatiser certaines activités reliées au travail des directeurs du scrutin lors d'un événement électoral a été expérimenté lors des élections partielles tenues en juin 1988 dans les circonscriptions électorales d'Anjou et de Roberval. Cette expérience a démontré l'efficacité du système proposé et la pertinence de l'adopter lors de prochains événements.

Enfin, cette période d'activités a permis de finaliser la livraison de divers systèmes touchant le domaine de la gestion du scrutin, de même que le domaine du financement des partis politiques.

9.5 SERVICES AUXILIAIRES

Les Services auxiliaires comprennent six secteurs d'activités distincts qui offrent principalement les services nécessaires au bon fonctionnement des diverses unités administratives du Directeur général des élections.

Parmi les dossiers traités au secteur de l'approvisionnement, le processus de renouvellement du matériel électoral a été amorcé à la suite de l'adoption de la nouvelle loi. En ce qui a trait à la gestion des locaux, les Services auxiliaires ont administré les baux et les contrats, appliqué les normes d'aménagement et géré les biens meubles.

De plus, un programme d'assainissement de l'air a été amorcé et un nouveau système de filtrage de l'air a été installé à l'intérieur de l'édifice administratif.

D'autre part, un rôle de soutien a été exercé dans l'organisation d'activités, notamment les sessions de formation du personnel électoral, les auditions publiques de la Commission de la représentation électorale et les tournées effectuées par le personnel du Directeur général des élections au Nouveau-Québec dans le cadre de l'élection du 10 avril 1989. A ceci s'est greffée la réalisation de vidéos comme outils de formation: il s'agit de production touchant la préparation d'une élection municipale; les tâches du représentant officiel d'un candidat et enfin, l'élection prévue à Nunavik.

Pour sa part, le personnel du Centre de distribution Roger-Lefrançois a procédé à la réception, à la vérification et à l'entreposage du matériel nécessaire à la tenue d'un événement électoral.

En ce qui concerne les activités du Centre de reprographie environ 4 500 000 copies ont été effectuées cette année en plus de reproduire approximativement 12 000 cartes géographiques, ce qui constitue une moyenne normale de rendement.

Enfin, environ 45 000 envois de documents ont été effectués au cours du présent exercice.

CONCLUSION

L'exercice financier 1988-1989 aura encore été une période intense pour le Directeur général des élections.

Le processus de révision de la Loi électorale, amorcé en 1987 par le Ministre délégué à la Réforme électorale, a généré un très grand nombre d'activités et a nécessité un effort constant de l'ensemble du personnel du Directeur général des élections. Soulignons, à ce chapitre, que le travail de collaboration avec le secrétariat à la Réforme électorale s'est avéré des plus fructueux.

Il faut rappeler que le Directeur général des élections et son équipe ont été impliqués dans les travaux du Comité des parlementaires chargé de la révision de la Loi électorale et que des réflexions ont été acheminées à la suite de chacune des réunions de ce Comité de travail.

De plus, le Directeur général des élections et ses collaborateurs ont participé aux audiences publiques de la Commission des institutions en août 1988, de même qu'aux commissions parlementaires de janvier et février 1989. Cet apport du Directeur général des élections illustre le rôle de consultation que l'Assemblée nationale l'appelle à jouer en matière électorale.

Par ailleurs, l'engagement du Directeur général des élections, lors de la Commission parlementaire de janvier et février 1989, à procéder immédiatement à la préparation et à la mise à jour de tout le matériel électoral nécessaire à une élection générale, y compris les documents d'information de même qu'à l'organisation des sessions de formation des directeurs du scrutin a généré une activité fébrile. Tous ces préparatifs avaient pour but d'être en mesure de tenir une élection dès le 24 avril, date d'entrée en vigueur de la Loi électorale révisée. Ce délai a été respesté malgré des échéanciers très serrés.

Le Directeur général des élections a également dû préparer les règlements électoraux qui ont été approuvés par la Commission de l'Assemblée nationale en avril 1989 et a dû procéder à une mise à jour des directives qui ont été approuvées par le Comité consultatif en avril et mai dernier.

L'expertise du Directeur général des élections a été mise au service des électeurs du Nouveau-Québec qui devaient choisir six représentants chargés de jeter les bases d'une constitution pour un gouvernement régional. Ce mandat lui a été confié par l'Assemblée nationale par résolution unanime.

Le Directeur général des élections s'est montré particulièrement intéressé de constater qu'en l'absence de règles législatives s'appliquant à cette élection, toutes les modalités entourant les mises en candidature, le financement électoral, les procédures du vote, etc., ont été négociées de gré à gré, sur la base de la bonne foi et de la parole donnée des porte-parole désignés pour chaque village. Ces modalités ont ensuite été consignées dans une entente plus formelle. Il faut souhaiter que l'élection tenue le 10 avril dernier entraîne des conséquences positives et fructueuses dans la recherche par les habitants de Nunavik de l'établissement d'un gouvernement régional qui répondra à leurs besoins.

En regard de l'application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le Directeur général des élections assume un certain nombre de responsabilités.

À cet égard, il a récemment attiré l'attention sur le fait qu'il est impératif d'assurer l'indépendance et la neutralité des présidents d'élections municipaux dans l'exercice de leurs fonctions, ces derniers étant souvent l'objet d'ingérence politique difficilement acceptable. Sur cet aspect, il semblerait souhaitable que des amendements à la législation électorale municipale soient apportés.

Adresses des bureaux du Directeur général des élections du Québec:

Québec (siège social)

3460, rue de La Pérade
Sainte-Foy (Québec)
G1X 3Y5

Montréal

1575, boulevard Henri-Bourassa Ouest
6e étage
Montréal (Québec)
H3M 3A9